

RÈGLEMENT

A l'occasion de la Fête locale, Le Comité des Fêtes organise le Dimanche 20 juillet 2025 à 9h30 le Trailhounet de Vernajoul départ place de la Mairie.

Le Trailhounet est ouvert à tous, LICENCIÉS ou NON **à partir de la catégorie CADET.**

Une randonnée ou marche de 10 km est proposée à allure libre sans chronométrage et le certificat médical n'est pas nécessaire.

Les courses enfants ouvertes aux enfants nés à partir de 2018 se déroulent sans chronométrage mais un **Certificat médical est obligatoire.**

A L'INSCRIPTION :

Licenciés FFATHlétisme, Pass-running , Pass j'aime courir : Joindre **OBLIGATOIREMENT** la photocopie de la licence de la saison en cours.

Licenciés FSCF*-FSGT*-UFOLEP* (*dans ce cas, sur la licence doit apparaître par tous moyens la « **non contre-indication de la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition conformément à L 231-3 du Code du Sport** ») joindre **obligatoirement** la photocopie de la licence

Non Licenciés et **ENFANTS** : joindre **OBLIGATOIREMENT** un **certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition de moins d'un an ou sa photocopie**

Les enfants nés en 2019 et après NE sont PAS autorisés à courir

IMPORTANT Pour les mineurs les Parents ou le Représentant Légal devront signer l'autorisation **OBLIGATOIRE** pour les Trailhounet et 800m.

Les inscriptions sur le Trailhounet sont limitées à 250 participants.

L'organisation refusera de délivrer un dossard à tout concurrent qui ne respectera pas les conditions d'inscriptions

Le DÉPART sera donné à 8h30 pour la randonnée, à 9h30 pour le Trailhounet, et 11h30 pour les courses enfants
Chaque concurrent fixera visiblement son dossard sur la poitrine ou sur le côté gauche du short.

PARCOURS : Les parcours seront affichés au départ :
Boucle 10 km sur route et chemins (marquage tous les km)
Les rues et chemins de Vernajoul seront interdits à la circulation le 20 juillet entre 8h30 et 13h (voir arrêté municipal). Des suiveurs désignés, en moto et une voiture pourront rapatrier les athlètes qui ne pourraient pas finir la course

RÉSULTATS et CLASSEMENTS :

Trailhounet : Scratch : les 3 premiers Hommes et Femmes
Catégories : Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors, Masters 0 à 10
le **premier** Homme /Femme

Marche : pas de récompenses, pas de classement

Enfants : Tous les enfants seront récompensés **et appelés sur le podium.**

Les récompenses ne seront pas cumulables

En cas d'ex-aequo, les concurrents concernés s'engagent à se voir modifier leurs récompenses par l'organisation (le plus âgé placé en 1^{er})

LA SÉCURITÉ :

La sécurité est assurée par les bénévoles et une équipe de surveillance médicale (Pompiers et Médecin) présente pendant toutes les épreuves.

LES FRAIS D'INSCRIPTIONS sont fixés à 12 € pour le Trailhounet jusqu'à J-1 (Les inscriptions sur place, le jour même seront à 14€), 6 € pour la marche et Gratuits pour les courses Enfants.

Aucun remboursement ne sera effectué qu'elle qu'en soit la raison.

RAVITAILLEMENTS :

Parcours du Trailhounet : 3 postes sur le parcours. Un ravitaillement à l'arrivée

Parcours marche : 1 poste sur le parcours. Un ravitaillement à l'arrivée

Parcours 800m : Un ravitaillement à l'arrivée.

DROIT A L'IMAGE : les participants renoncent à tout droit à l'image pour les photos prises durant l'épreuve. Elles pourront être utilisées par les organisateurs ou ses partenaires à des fins promotionnelles.

LES RESPONSABILITÉS ET LES ASSURANCES :

Le responsable médical pourra mettre hors course les concurrents mettant leur santé en danger. Tout concurrent participant à l'épreuve autorise le service médical à prendre toutes mesures nécessaires en cas d'accident.

Les organisateurs ont contracté une assurance dans le cadre des courses hors stade.

Les coureurs participent à la course sous leur propre et exclusive responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la course en cas de force majeure (conditions météo, annulation par les services de l'Etat), dans ce cas-là aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

LE FAIT DE S'INSCRIRE IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT